R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B E S

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 15
représentés : 03
votants : 18
absents : 05

Date de la convocation :
25 janvier 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :
1er février 2019 pour la délibération n°002
4 février 2019 pour les autres

Et de l'affichage en mairie le :

Le Maire,

SEANCE DU 30 JANVIER 2019 à 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :
Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Mylène ROUDAUD, David VIELLE, adjoints au Maire ;
Anny MICHAUD, Michel RATON, Sandrine BONNEAU, Éric PASQUET, Marianne LANTIGNAC, Jacques RAYNAL, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Christian LAPEYRE, conseillers municipaux.

ABSENT :
Jérémie HOAREAU, Maurice PIERRE, Patrick ROJO-DIAZ, David POIREAU, Nadine MAGNE

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD
Claude BOSSUET donne procuration à Kévin SUBRENAT
Dominique PIERRE donne procuration à Noël LASSERRE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Jean-Pierre MAZZON

M. le Maire ouvre la séance à 19h10.

Les 3 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jean-Pierre MAZZON.

Approbation du P.V. du Conseil du 11 décembre 2018 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 001 01 2019 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. Subrenat, Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Marché public :

Nom du marché	*Lot*	*Entreprise retenue*	*Montant du marché*	*Date de notification*
City Stade	N°1 – Plateforme du City Stade	Bull TP	38 578, 80 €	14 12 2018
	N° 2 – Pose d'un City Stade	SONESDI	51 620,40 €	14 12 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dodogaray souhaite que lui soit communiqué le détail des procédures de mise en concurrence du marché du City Stade.

M. Biancotto précise que ces sommes là se retrouveront dans les restes à réaliser au budget 2019.

M. Dodogaray s'interroge sur les recettes de ce projet en terme de subvention. L'UEFA devait verser 50% de subvention pour ce projet. Est-ce que celle-ci sera versée sur la base de 75 000 € ou y aura-t-il un ajustement car la somme totale du projet s'élève à 90 000 € ?

M. Biancotto lui répond que le versement de cette subvention par l'UEFA n'est pas basé sur un pourcentage, mais sur une enveloppe forfaitaire qui s'élève à 56 000 €.

M. Dodogaray a souhaité ces précisions, car dans le budget présenté en avril 2018, il était précisé que cette subvention s'élèverait à 50%.

M. le Maire lui répond que l'on s'attendait à ce que ce soit ainsi. Finalement, le résultat est plus positif que prévu, car en montant hors taxe, il ne restera à la collectivité que 16% à sa charge.

DÉLIBÉRATION N° 002 01 2019 - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation par Catherine LABARRERE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui créé les emplois permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

Afin de donner les moyens à la commune de poursuivre sa politique enfance jeunesse et d'optimiser au mieux les conditions d'accueil des enfants, il est proposé au Conseil de créer deux emplois contractuels de chargé de mission auprès du directeur du service enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2019 sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit donc de créer un poste de directrice du multi-accueil au grade de puéricultrice de classe normale à temps complet et un poste de psychologue au grade de Psychologue de classe normale à mi temps et d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière médico-sociale			
Psychologue territorial	Psychologue de classe normale	0.5	
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

- **PRÉCISE** que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Que ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.
- Que les agents recrutés par contrat devront justifier des diplômes et compétences inhérents à la fonction ;

- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Mme Labarrère précise qu'il s'agit de postes déjà existants, mais qu'ils prennent désormais la forme de « chargé de mission ».

M. le Maire précise que pour ces postes là, les agents ne souhaitent pas avoir un statut de fonctionnaire classique. Ils ont par ailleurs des projets personnels qui s'accordent avec ce type de contrat et qui leur laisse la possibilité de les mener à bien. Cette démarche a été menée avec l'accord des agents concernés.

M. Lapeyre s'interroge sur les raisons pour lesquels la responsable du multi-accueil ne peut prétendre à un poste de titulaire.

M. le Maire lui répond que l'agent ne dispose pas du concours correspondant (catégorie A) et n'a pas souhaité le passer cette année.

M. Lapeyre s'interroge sur le montant de son salaire, existe-t-il une différence de traitement entre un agent contractuel et un agent titulaire pour le même niveau de compétence (niveau puéricultrice) ?

M. le Maire lui répond que le montant du traitement indiciaire est le même qu'elle soit contractuelle ou titulaire.

M. Lapeyre souhaite que lui soit communiqué le tableau des effectifs, ainsi que l'organigramme des services.

M. Biancotto lui répond que ces éléments lui seront transmis.

M. Dodogaray souhaite savoir s'il y a d'autres agents qui se trouvent dans cette même situation, de type statut « privé », mieux rémunéré que pour un agent titulaire.

M. le Maire lui répond que ces agents ne sont pas mieux rémunérés. Ainsi leur salaire sera équivalent à celui issu de leurs précédents contrats.

DÉLIBÉRATION N° 003 01 2019 MÉDIATHÈQUE – INVENTAIRE DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE – SORTIE D'OUVRAGES (DON-PILON-PERDUS)

Présentation par Jacques RAYNAL

Par délibération n°055/06/2009 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a retenu les critères d'élimination des documents de la médiathèque dit « IOUPI ».

Dans ce cadre et avec cette méthode, le service de la médiathèque réalise un « désherbage » et propose de sortir les ouvrages dont la liste est jointe en annexe. Certains d'entre eux seront donnés aux particuliers et aux structures. Les ouvrages pilonnés seront détruits.

Par ailleurs, le service de la médiathèque a pu identifier les ouvrages perdus, abimés, usés, périmés et obsolètes dans la base documentaire. La liste ci-jointe rassemble les ouvrages dont il convient de supprimer les notices de la base documentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la sortie des ouvrages de la base documentaire dont la liste est jointe en annexe.

VOTE : Pour : 17 Abstention : 1 (C. LAPEYRE)

DÉLIBÉRATION N° 004 01 2019 – ENFANCE JEUNESSE - TARIFICATION DU DISPOSITIF CARTE JEUNE - CREATION

Présentation par Mylène ROUDAUD

VU la délibération n°056 12 2018 en date du 11 décembre 2018, instaurant le dispositif d'entente intercommunale pour la création d'une Carte Jeune partagée entre plusieurs communes,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général et la volonté d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, il convient d'établir une tarification spécifique pour les services municipaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions tarifaires ci-dessous :

ESPACE DES 2 RIVES (Spectacles de la saison Culturelle)
- 20 % appliqués sur le Tarif Réduit

PISCINE
Tarif Carte Jeune : 1 € l'entrée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la tarification du dispositif Carte Jeune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Mme Roudaud souhaite ajouter que des partenaires privés seront associés à ce dispositif : la coiffeuse et l'esthéticienne d'Ambès proposeront chacune des réductions sur leurs prestations, à condition que cette proposition soit retenue par le Comité de Pilotage Carte Jeune.

DÉLIBÉRATION N° 005 01 2019 - FINANCES – CLUB DE TENNIS – DON A LA COMMUNE SUITE A DISSOLUTION – ACCEPTATION ;

Présentation par Michel RATON

L'association de Tennis, présidée par M. Arnaud BRULAY, n'ayant plus d'activité depuis 2 ans, a décidé de sa dissolution par décision du Conseil d'Administration en date du 05 janvier 2019.

En conséquence et en conformité avec ses statuts, l'association souhaite reverser l'intégralité de ces fonds à la Commune d'Ambès, soit un don de 1 920,20 € (mille neuf cent vingt euros et vingt cents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don d'une valeur de 1 920,20 € (mille neuf cent vingt euros et vingt cents) ;

- **CONSTATE** que la recette sera inscrite au budget principal à l'article **7788**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.
Le secrétaire de séance, Jean-Pierre MAZZON.

Kévin SUBRENAT	Jean-Pierre MAZZON	Catherine LABARRERE	Laurent VILLARD	Mylène ROUDAUD
David VIELLE	Laurence LAVEAU	Marianne LANTIGNAC	Patrick ROJO-DIAZ	Anny MICHAUD
Claude BOSSUET	Michel RATON	Nadine MAGNE	Sandrine BONNEAU	Eric PASQUET
Jacques RAYNAL	Jérémie HOAREAU	David POIREAU	Christian LAPEYRE	Maurice PIERRE
Gilbert DODOGARAY	Noël LASSERRE	Dominique PIERRE		